



Extrait du registre des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 novembre 2022

Jeudi 24 novembre 2022 à 19 heures,
le conseil municipal de la Commune de PASSY
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire,
à la Mairie de Passy, sous la présidence de Monsieur Raphaël CASTERA, Maire
Date de la convocation du conseil municipal : vendredi 18 novembre 2022

Présents (19): Raphaël CASTERA-Jean FONTAINE- Annette BORDON- Alain ROGER-
Delphine CHATRIAN- Clément VALENTIN-Vanessa TOURNIER-André THIMJO-Jean-Pierre
MORIN- Maurice SADZOT-Rémi KLEIN-Patrick AMADEI-Claire METRAL- Ludovic PICHON-
Renée TRACHEZ-GICQUEL-Bruno VALENTIN-
André PASTERIS-Jacques SARTELET-Alexandre BONNETON

Absents représentés (14) :

- Belgin CETIN donne pouvoir à Delphine CHATRIAN
- Jean-Yves DEMELUN donne pouvoir à André THIMJO
- Christèle REBET donne pouvoir à Raphaël CASTERA
- Céline SICOLI donne pouvoir à Vanessa TOURNIER
- Véronique VIZET donne pouvoir à Annette BORDON
- Liliane DUVAL donne pouvoir à Alain ROGER
- Aurélie LE NAVENAN donne pouvoir à Renée TRACHEZ-GICQUEL
- Lisa GROSSET donne pouvoir à Patrick AMADEI
- Taouffig DOUS donne pouvoir à Maurice SADZOT
- Romain BONNET donne pouvoir à Jean FONTAINE
- Ludwig BIANCHIN donne pouvoir à Clément VALENTIN
- Marie-Charlotte AUBRY donne pouvoir à Jacques SARTELET
- Fabrice DUGERDIL donne pouvoir à André PASTERIS
- Jocelyne BERRUJEX donne pouvoir à Alexandre BONNETON

Absents : (/)

Secrétaire de séance :

Il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. Maurice SADZOT ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Il est attesté du respect de la légalité tant dans l'envoi aux Elus des convocations mentionnant l'ordre du jour, accompagnées des notes de synthèse pour chacune des délibérations, qu'en ce qui concerne la publicité relative à la présente réunion du conseil municipal.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h28, procède à l'appel et constate que les conditions de quorum et de convocation du Conseil Municipal sont respectées. Il indique que le conseil peut donc valablement délibérer.

(04) DEL2022-236	Objet	Transfert d'office dans le domaine public communal du Chemin de la Rare
---------------------	-------	--

Nombre de conseillers

En exercice : 33
Présents : 19
Votants : 33

Certifié exécutoire le :

Compte-tenu de sa transmission le :

son affichage du au

Délibération n° 04 (DEL2022-236) - conseil municipal du 24 novembre 2022

Transfert d'office dans le domaine public communal du Chemin de la Rare

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.318-3 et R.318-10,

VU le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-3, R.141-4, R.141-5, et R.141-7 à R.141-9,

CONSIDERANT que Le Chemin de la Rare, cadastré section OD, en partie sur les parcelles n°1131, 1132, 1134, 1264, 1778, 2039, 2749, 2750, 2757, 2758, 2782, 2786, 3878, 3880, 3980, 4117, 4784, 4908, 5016, 5019, 5290, 5527, 5528 constitue une voie privée ouverte sans restriction à la circulation publique depuis sa réalisation et assure des fonctions essentielles de dessertes dans un secteur à vocation résidentielle classé en zone UB du Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

CONSIDERANT vu le constat actuel du risque d'inondation en cas d'embâcle sous le pont amont, de l'état de vétusté des réseaux secs et humides, ainsi que de la chaussée, que la Municipalité envisage de planifier les travaux nécessaires,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux est soumise à la condition de la régularisation du foncier,

CONSIDERANT que la régularisation du Chemin de la Rare a déjà été projetée par les précédentes Municipalités à deux reprises en 1975 et 1992,

CONSIDERANT que la Commune souhaite régulariser la situation du Chemin de la Rare en l'incorporant dans son domaine public et ainsi permettre leur affectation perpétuelle à la circulation publique,

CONSIDERANT que seule la procédure de transfert d'office des voies privées ouverte à la circulation publique, prévue par les articles L.318-3 et R.318-10 du code de l'urbanisme, permettra le transfert définitif et sans indemnité de la propriété de la voie visée dans le domaine public,

CONSIDERANT qu'après délibération du conseil municipal, un arrêté du maire prescrira l'ouverture d'une enquête publique obligatoire de 15 jours, désignera un commissaire enquêteur, indiquera le lieu de dépôt du dossier d'enquête mis à la disposition du public ainsi que les jours de permanence du commissaire enquêteur,

CONSIDERANT que le commissaire enquêteur devra remettre son rapport sous le délai d'un mois après la date de clôture de l'enquête,

CONSIDERANT que le conseil municipal devra délibérer pour acter le transfert de la voie dans le domaine public,

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

SLO

ID : 074-217402080-20221124-DEL2022_236-DE

Délibération n° 04 (DEL2022-236) - conseil municipal du 24 novembre 2022

Transfert d'office dans le domaine public communal du Chemin de la Rare

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**:

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.318-3 et R.318-10,

VU le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-3, R.141-4, R.141-5, et R.141-7 à R.141-9,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2012 approuvant la modification du classement de la voirie communale ;

- ✓ **DECIDE** de lancer la procédure de transfert d'office au profit de la commune de PASSY, sans indemnité, du Chemin de la Rare, cadastré section OD, en partie sur les parcelles n°1131, 1132, 1134, 1264, 1778, 2039, 2749, 2750, 2757, 2758, 2782, 2786, 3878, 3880, 3980, 4117, 4784, 4908, 5016, 5019, 5290, 5527, 5528 d'une contenance de 3166 m² à usage de voie.
- ✓ **APPROUVE** le dossier soumis à l'enquête publique à venir,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique telle que prévue à l'article L 318-3 du code de l'urbanisme en vue d'un transfert sans indemnité dans le domaine public communal des voies susvisées,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête et à accomplir toutes les formalités de publication, de notifications nécessaires.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et l'acte à venir si nécessaire.



Fait à Passy, le 24 novembre 2022
Le Maire, Raphaël CASTERA

Le secrétaire de séance
Maurice SADZOT

